



Permis de séjour et de travail

Promove
1^{er} novembre 2018

Plan

1. Permis de séjour et de travail pour les ressortissants de l'UE.
2. Permis de séjour et de travail pour les ressortissants d'Etats tiers.

Systeme migratoire

La Suisse connaît trois voies permettant à des personnes étrangères d'obtenir un titre de séjour en Suisse.

1. permis de séjour avec activité lucrative;
2. permis de séjour sans activité lucrative;
3. asile.

Permis de séjour et de travail pour les ressortissants de l'UE

L'accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) règle les conditions d'octroi d'autorisations à des ressortissants de l'UE.

L'Accord conclu en 1999 entre la Suisse et l'UE (15 membres) fait partie du paquet des Bilatérales 1.

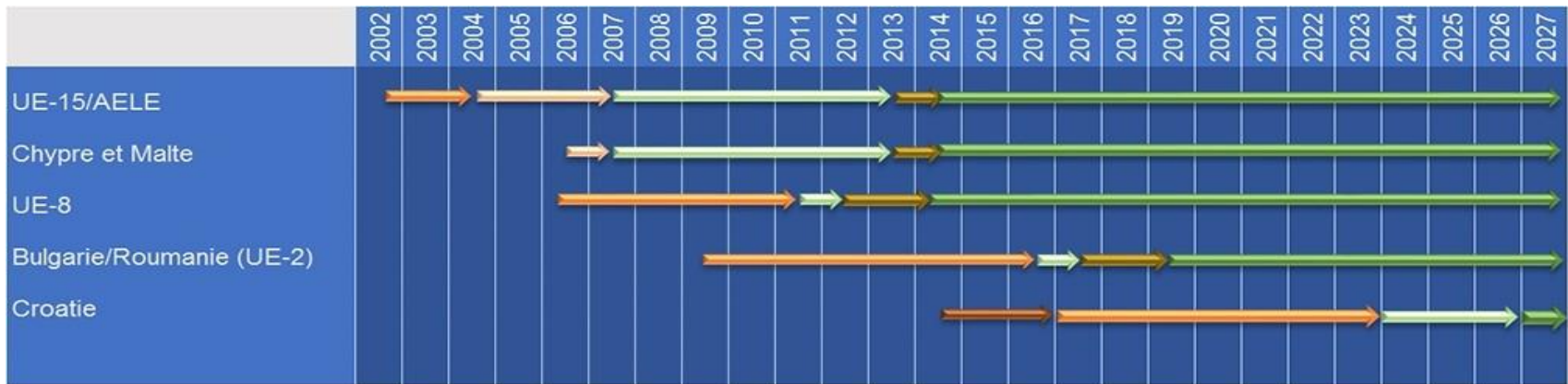
Entré en vigueur le 1^{er} juin 2002.

Les extensions successives de l'UE ont nécessité la conclusion de Protocoles additionnels.

Le dernier en date concerne la Croatie.

Union européenne

Délais transitoires



LEGENDE

- Contingents autonomes
- Priorité aux travailleurs indigènes, contrôle préalable des conditions de salaire et de travail et contingents
- Contingents seulement
- Libre circulation complète avec clause de sauvegarde
- Réintroduction de contingents sur la base d'une clause de sauvegarde
- Libre circulation totale sans limitations

UE-15/AELE UE-15: Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède. AELE: Islande, Liechtenstein, Norvège

UE-8 Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie

Application de la libre circulation aux ressortissants de l'UE-17

Fin de la période transitoire le 31 mai 2007.

Levée de toutes les restrictions relatives au marché du travail au 1^{er} juin 2007.

- priorité de la main-d'œuvre résidente;
- contrôle initial des conditions de travail et de salaire;
- contingentement.

Activation de la clause de sauvegarde en 2013 – 2014.

Application de la libre circulation aux ressortissants de l'UE-8

Fin de la période transitoire le 30 avril 2011.

Levée de toutes les restrictions relatives au marché du travail au 1^{er} mai 2011.

- priorité de la main-d'œuvre résidente;
- contrôle initial des conditions de travail et de salaire;
- contingentement.

Activation de la clause de sauvegarde en 2012 – 2013 et 2013 – 2014.

Application de la libre circulation aux ressortissants de l'UE-2

Fin de la période transitoire le 31 mai 2016.

Levée de toutes les restrictions relatives au marché du travail au 1^{er} juin 2016.

- priorité de la main-d'œuvre résidente;
- contrôle initial des conditions de travail et de salaire;
- contingentement.

Activation de la clause de sauvegarde en 2017-2018 et 2018-2019.

Droits conférés par l'ALCP

- Suppression de l'obligation du visa.
- Droit à l'autorisation.
- Droit à la prolongation / au renouvellement.
- Mobilité géographique et professionnelle.
- Non-discrimination / égalité de traitement avec les nationaux.
- Regroupement familial selon le droit communautaire.
- Séjours aux fins de recherche d'un emploi.
- Totalisation des périodes de cotisation.

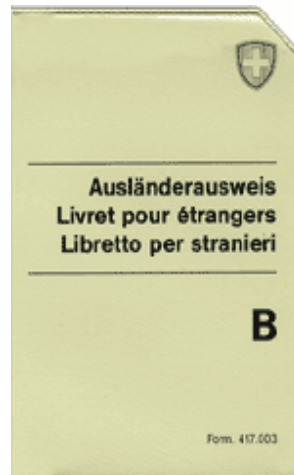
Types d'autorisations

- Annonces en ligne (90 jours par année civile).
- Autorisation de séjour de courte durée L UE/AELE.
- Autorisation de séjour B UE/AELE.
- Autorisation d'établissement C UE/AELE.
- Autorisation frontalière G UE/AELE.

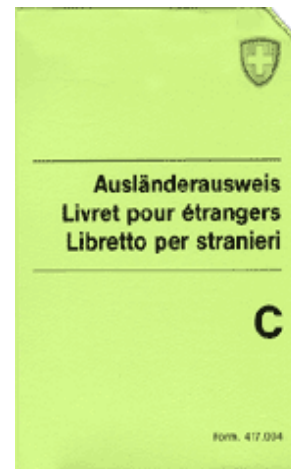
Livrets pour ressortissants UE/AELE (jusqu'en 2020)



Séjour courte
durée



Séjour



Etablissement



Frontalier

Procédure d'entrée en Suisse ressortissants UE/AELE

- Pas besoin de demande préalable, entrée libre sur sol Suisse.
- Carte d'identité suffisante.
- Délai de 8 jours (LCH) pour annonce d'arrivée auprès de la Commune de domicile (vaut comme demande de permis de séjour).

Permis de séjour et de travail pour les ressortissants d'Etats tiers

Objectifs de la Loi fédérale sur les étrangers (LEtr) - Marché du travail:

- Assurer un développement économique durable.
- Insérer durablement les travailleurs étrangers.
- Maintenir l'équilibre du marché du travail et améliorer sa structure.

Admission en vue d'exercer une activité lucrative

Art. 18-26 LEtr

Principes pour une activité salariée

- L'attribution d'une autorisation doit servir les intérêts économiques du pays.
- Le nombre d'autorisations est limité (contingentement).
- L'octroi de l'autorisation est soumis à la priorité du marché indigène et européen du travail.
- Les conditions de travail et de salaire doivent être conformes aux normes en vigueur ou aux usages professionnels et locaux.
- L'accès au marché du travail suisse est limité aux spécialistes hautement qualifiés et aux cadres.
- Les conditions d'intégration sont examinées lors de l'octroi d'une autorisation.

Admission en vue d'exercer une activité lucrative

Art. 18-26 LEtr

Principes pour une activité salariée

- Nouvelle disposition relative à l'obligation d'annonce des postes vacants
- Professions avec taux de chômage national > 8% (> 5% en 2020)
- Exceptions (transfert intra-firme, emploi limité à 14j, membres restreints famille, apprentis, job après apprentissage)
- Gel des autres recherches pendant 5 jours
- Fonction Check-Up sur le site www.travail.swiss
- Disposition pénale: amende jusqu'à CHF 40'000.-
- Confusion avec le principe de priorité du marché indigène et européen du travail

Admission en vue d'exercer une activité lucrative

Art. 18-26 LEtr

Principes pour une activité indépendante / une création d'entreprise

- L'attribution d'une autorisation doit servir les intérêts économiques du pays.
- Les conditions financières et les exigences relatives à l'exploitation de l'entreprise sont remplies (viabilité, chances de succès, etc.).
- L'accès est limité aux spécialistes hautement qualifiés.
- L'intéressé dispose d'une source de revenu suffisante et autonome.
- Le nombre d'autorisations est limité (contingentement).
- Les conditions d'intégration sont examinées lors de l'octroi d'une autorisation.

Admission en vue d'exercer une activité lucrative

Art. 18-26 LEtr

Principes pour une prestation de services

- L'attribution d'une autorisation doit servir les intérêts économiques du pays.
- Le nombre d'autorisations est limité (contingentement).
- La prestation répond à un besoin spécifique par rapport aux services disponibles sur le marché suisse et nécessite la présence de spécialistes hautement qualifiés.
- Les conditions de travail et de salaire doivent être conformes aux normes en vigueur ou aux usages professionnels et locaux.

Priorité du marché indigène du travail

L'employeur doit démontrer qu'il n'a pas été en mesure de recruter sur le marché du travail local, national ou européen.

En règle générale, les postes vacants doivent être annoncés aux ORP.

L'employeur peut/doit également utiliser les autres voies de recrutement à sa disposition y compris des instruments spécifiques à son secteur d'activité et faire état de ses recherches infructueuses lors de la demande.

En l'absence de preuves des efforts de recrutement, l'autorité du marché du travail peut refuser l'octroi d'un titre de séjour.

Titulaires de diplômes d'une université ou d'une HES

Les ressortissants d'États tiers diplômés d'une Université suisse ou d'une HES disposent d'un accès facilité au marché du travail ainsi que de la possibilité de séjourner durant six mois à la fin de leurs études pour rechercher un emploi.

Si leur futur emploi présente un intérêt scientifique ou économique prépondérant, ils ne sont plus soumis au principe de priorité du travailleur résident.

Réglementation du séjour pour recherche d'emploi au terme des études

- Dépôt d'une demande auprès de la commune de domicile
- Moyens financiers suffisants et logement approprié
- Activité accessoire peut être autorisée



Le délai de 6 mois court dès la réussite de l'examen, et non dès la remise du diplôme

- ▶ Octroi d'un permis L

Conditions de travail et de salaire

Calculateur de salaires vaudois

Données issues de l'Enquête suisse sur la structure des salaires (ESS) de l'OFS. Sondage écrit réalisé tous les 2 ans auprès de 35'000 entreprises.
Estimation de l'échantillon: 1,6 million de personnes salariées.

Suréchantillon vaudois permettant de développer un calculateur propre.

Méthode économétrique permettant d'estimer un salaire de référence à partir d'un profil intégrant 6 variables (branche économique; formation; position hiérarchique; groupe professionnel; âge; ancienneté).

Conditions de travail et de salaire

Calculateur de salaires vaudois

Mis à jour en 2017 avec les données de 2014. Le précédent opus datait de 2010. Normalement mis à jour tous les deux ans.

Utilisation légèrement modifiée qui nécessite parfois de chercher un peu plus pour trouver un profil correspondant.

<https://calcsalvd.ch/>

Conditions de travail et de salaire

Calculateur de salaires vaudois

Les autorisations de travail ne peuvent être délivrées qu'aux conditions de travail et de rémunération usuelles (art. 22 LEtr).

Dans le canton de Vaud, les usages salariaux sont définis par la Commission tripartite chargée de l'exécution des mesures d'accompagnement à l'ALCP.

La Commission tripartite définit l'usage sur la base du calculateur de salaires (premier quartile).

Cette référence s'applique dès lors également dans le cadre de l'octroi d'autorisations de travail.

Procédure

En sus du formulaire 1350, le dossier contiendra dans tous les cas un contrat de travail / un plan d'exploitation de l'entreprise / un mandat.

Le salaire, les normes d'assurances sociales et les termes du contrat doivent être conformes aux conventions collectives de travail ou aux usages professionnels et locaux.

Les autorités migratoires contrôlent le niveau de qualification de la personne concernée sur la base du CV, de la copie des diplômes et des certificats de travail et valident la quotité de la rémunération à l'aide du calculateur de salaires en ligne accessible sur le site du SDE.

Le dossier scanné peut être transmis en ligne à la boîte mail du SDE (info.sde@vd.ch).

Types de permis

Art. 32-35 LEtr, art. 19/20 OASA

Permis de 4 mois / 120 jours

Non-contingentés, pas de délivrance de permis, le visa vaut comme autorisation.

Autorisation de courte durée (permis L)

Limitée à 1 an, renouvelable une fois (max. 24 mois), contingentée.
CH 7'500 unités (4'500 travailleurs + 3'000 prestataires détachés).
VD 174 unités (contingent de base), activité indépendante possible.

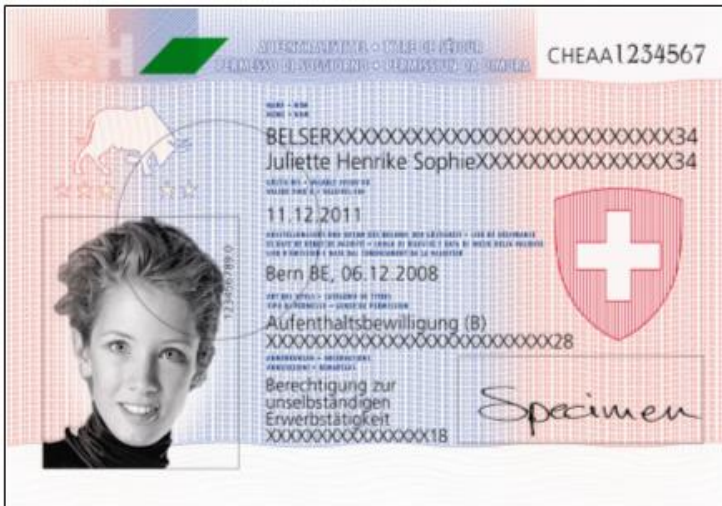
Autorisation de séjour (permis B)

Renouvelable d'année en année, contingentée.
CH 4'000 unités (3'500 travailleurs + 500 prestataires détachés).
VD 108 unités (contingent de base) activité indépendante possible.

Autorisation frontalière (permis G)

Domiciliation depuis 6 mois dans la zone frontalière externe, retour hebdomadaire, non-contingentée, activité indépendante possible.

Cartes avec données biométriques pour ressortissants des Etats-tiers



Permis L de courte durée

Permis B de séjour

Permis C d'établissement

Permis G de frontalier

**Vaut comme visa de tourisme au sein des pays de
l'espace Schengen**

Procédure d'entrée en Suisse ressortissants Etats-tiers

- Demande de visa «D National» auprès de la Représentation suisse compétente pour le lieu de domicile à l'étranger.
- L'autorité migratoire (cantonale ou fédérale) habilite la Représentation à délivrer le visa.
- Entrée légale sur l'espace Schengen, respectivement en Suisse.
- Délai de 8 jours (LCH) pour rapport d'arrivée auprès de la Commune de domicile sur Vaud.

Procédure d'entrée en Suisse ressortissants Etats-tiers (suite)

Pas de demande d'autorisation de séjour en étant en Suisse, au bénéfice d'un visa «C Schengen» valable pour du tourisme ou visite ou en étant originaire d'un état dispensé de l'obligation de visa «C Schengen» pour du tourisme ou visite (USA, Canada, Brésil, Serbie...).

Cf. article 17, al. 1 LEtr.

Liens utiles

www.vd.ch/population

www.vd.ch/emploi

www.sem.admin.ch

www.europa.admin.ch